

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 5 avril 2024 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine.

Etaient absents excusés : M. GIROUDON Maurice, M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie, M. PETIT Aurélien.

Etait absent : M. BARRAS Jean-Marie

Secrétaire de séance : Mme CASADO Pascale

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} MARS 2024

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ M. le Maire indique que l'état des lieux sortant de l'appartement du 3 rue de l'Hôtel de ville (2nd étage) a été fait ce jour. L'appartement est gardé vacant le temps des travaux.

Concernant les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la gestion du personnel communal, il est précisé que M. Morel a démissionné de son poste au 01/03/2024. Il était en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 01/12/2017.

M. le Maire a saisi le conseil médical pour un agent en congé maladie depuis plus d'un an.

3. REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG

✚ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2024-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre n°2024-01 concernant les travaux de redynamisation du centre-bourg par publication le 16/01/24 en procédure adaptée,

Considérant les 11 candidatures et offres reçues, toutes recevables,

Considérant le rapport d'analyse du 05/03/2024 proposé par l'agence technique du Département du Rhône en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'attribuer le marché n°2024-01 au groupement conjoint formé de l'entreprise mandataire TOPOSCOPE (paysage, urbanisme) et de B Ingénierie (VRD et OPC). Il explique les raisons de ce choix.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n°2024-01 au groupement conjoint formé de l'entreprise mandataire TOPOSCOPE (69, Lyon) et l'entreprise B Ingénierie (42, Firminy).
- 2- PRECISE que le taux de rémunération est de 5,30%. Pour un coût prévisionnel des travaux de 2.000.000,00€ HT le forfait provisoire de l'offre retenue est de 106.000,00€ HT (127.200,00€ TTC).
- 3- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des formalités de marché.
- 4- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget principal.

✚ Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase des études opérationnelles et de travaux et lancement des diagnostics et missions complémentaires

Considérant la bonne exécution de la phase 1 (études pré-opérationnelles et appui au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre) de l'Agence technique du Département du Rhône pour le projet de redynamisation du centre-bourg,

Considérant la nécessité pour la commune d'être appuyée dans les phases 2 et 3 (études opérationnelles et travaux) du projet, en complément de l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie,

Considérant la nécessité de procéder au diagnostic amiante et HAP ainsi que la coordination SPS,

M. le Maire précise que l'Agence technique départementale a fait une offre s'élevant à 37.600,00€ HT pour les deux phases.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **DECIDE**, unanimement, de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases 2 et 3 du projet de redynamisation du centre bourg à l'Agence technique du Département du Rhône.
2. **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.
3. **CHARGE** M. le Maire de procéder à la mise en concurrence et au choix de bureaux d'études pour accomplir un diagnostic amiante et HAP ainsi que la coordination SPS des travaux.
4. **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'opération centre-bourg.

4. PROJET AMELIORATION DU CONFORT D'ETE ET RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION PARTENARIAT TERRITORIAL ET FONDS VERT 2024

Considérant les températures excessives dans les classes de l'école maternelle dès les périodes chaudes,

Considérant la nécessité d'améliorer le confort d'été de l'école maternelle ainsi que la végétalisation de la cour,

Considérant l'étude de faisabilité menée par le bureau FERTILE ARCHITECTURE,

Considérant les dispositifs du Fonds vert et du Partenariat territorial 2024,

M. le Maire explicite les solutions proposées par l'architecte et demande au conseil municipal de mener les travaux d'amélioration thermique et de renaturation dans l'école maternelle en 2024-2025 tout en sollicitant des subventions à l'Etat (Fonds vert 2024) et au Département du Rhône (Partenariat territorial).

Il propose également de confier les études de projet et le suivi de chantier à un architecte.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant estimatif H.T.	Recettes	Montant estimatif
remplacement des menuiseries	43 330.00	ETAT FONDS VERT 2024 40%	35 212.00 €
protection solaire	24 000.00	DEPARTEMENT PT 2024 30%	26 409.00 €
végétalisation	8 800.00		
autre	400.00	Auto-financement	26 409.00 €
honoraires et études, bureau de contrôle	11 500.00		
	88 030.00		88 030.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE**, unanimement, de lancer des travaux d'amélioration du confort d'été et de renaturation de la cour de l'école maternelle.
2. **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, Préfecture du Rhône, dans le cadre du Fonds vert 2024 à un taux de 40% pour un montant de 35212,00€.
3. **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Rhône, dans le cadre du Partenariat territorial 2024 à un taux de 30% pour un montant de 26409,00€.
4. **CHARGE** M. le Maire de recruter un architecte pour définir le projet et pour suivre le chantier.
5. **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de déposer une autorisation d'urbanisme pour ces travaux.
6. **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.
7. **DIT** que les dépenses d'investissement seront inscrites au budget communal.

Concernant la sollicitation du produit des amendes de police 2024, le conseil charge M. le Maire de demander un devis pour établir des places de stationnement supplémentaires rue des Sports compte tenu de la création de l'espace sportif.

5. DEMANDE DU FONDS VERT 2024

La demande de fonds vert, enveloppe établissement scolaire, a été traitée au point 4.

Les membres discutent de la temporalité des demandes de subventions pour l'opération centre-bourg.

Etant donné l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en avril, le coût prévisionnel du projet devrait être connu en juillet voire septembre 2024. Les sollicitations de subventions auront lieu en 2025.

Concernant les projets sur les deux bâtiments communaux à démolir ou à conserver, le conseil municipal avait fait le choix d'attendre le projet définitif du centre-bourg avant de prendre une décision sur les bâtiments.

La commune attend le recrutement par l'Etat du Chargé de mission « Village d'Avenir » lequel devrait conseiller pour le dépôt des demandes de subvention, notamment il existerait une enveloppe Ingénierie du Fonds vert.

6. CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT JOSEPH LES BOUTONS D'OR : SUBVENTION 2023-2024

Vu la convention relative aux modalités de participation de la commune de Cublize aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph des Boutons d'Or sous contrat d'association, entre le Commune de Cublize et l'OGEC Saint Joseph des Boutons d'or signée le 19 avril 2022, Considérant le nombre d'élèves scolarisés à l'école privée Saint Joseph des Boutons d'or, résidant à Cublize au 01/09/2023,

Considérant le nombre d'élèves scolarisés à l'école publique les Prés verts au 01/09/2023,

Considérant les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école publique les Prés verts pour l'année 2023,

M. le Maire dit que les dépenses 2023 des classes élémentaires de l'école publique les Prés verts s'élèvent à 277,00€ par élève et que 21 élèves d'élémentaire résidant à Cublize fréquentent l'école privée,

M. le Maire présente les dépenses 2023 des classes maternelles de l'école publique les Prés verts. Elles s'élèvent à 1727,24€ par élève et que 13 élèves de maternelle résidant à Cublize fréquentent l'école privée,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **DECIDE**, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, de verser 5816,99€ pour la classe élémentaire et 22454,13€ pour la classe maternelle de l'école privée St Joseph les Boutons d'or dans le cadre du contrat d'association pour 2023-2024 soit un total de 28271,12€.
- 2- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal 2024.

7. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Olivier MAIRE, maire,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 fait le 1^{ER} mars 2024,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 552 108,44 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	318 417,34 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif,	<u>233 691,10 €</u>
Résultat à affecter	552 108,44€
<u>Solde d'exécution d'investissement R 001</u>	492 171,87 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 260 400,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	552 108,44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	300 000.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	252 108,44 €

8. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant le montant des bases prévisionnelles 2024,

Considérant les diverses allocations compensatrices de TH et de TF versées par l'Etat et l'effet du coefficient correcteur (reversement d'une part départementale de TFPB),

Considérant la hausse des bases dû au coefficient correcteur de 3,5%,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, sur les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. DECIDE à l'unanimité :

De retenir les taux d'impositions portés à l'Etat n°1259 intitulé « ETAT de NOTIFICATION des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES 2024 » et fixés comme suit :

	TAUX année 2023	TAUX année 2024	Bases en euro	Produit en euro
TAXE FONCIERE BATI	33,63%	33,63%	1 054 000	354 460
TAXE FONCIERE NON BATI	39,95%	39,95%	55 400	22 132
TAXE D'HABITATION		12,25%	136 400	16 709
			Total	393 301

9. CONTRIBUTION AU SYDER

M. le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la contribution au SYDER (SYndicat Départemental d'Energies du Rhône) pour 2024 qui s'élève à 61448,05 €.

Elle comprend 2767,37€ d'investissement réalisé en 2023 pour le renforcement de points électriques, et 45 680,68€ de charges de remboursement des investissements sur 15 ans, les charges administratives et les consommations 2023 (augmentation des consommations et augmentation du prix du kWh par rapport à 2022).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE** à l'unanimité de budgétiser partiellement sa participation au SYDER pour un montant de 45 680,68€ en fonctionnement (chapitre 65), 2767,37€ en investissement (chapitre 204).
- DECIDE** de fiscaliser ladite contribution à hauteur de treize mille euros (13 000,00€).

10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subvention à accorder aux associations locales.

Mme BORODINE, présidente de Cublize et son histoire, et Mme COQUARD, Présidente d'AERES, se retirent et ne participent pas à ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE**, à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, les subventions municipales annuelles qui seront versées pour l'année 2024 aux associations locales comme suit en euro :

Catégorie 1

Amis Musiciens	350
AS Cublize(Basket)	350
Comité des Fêtes	350

Catégorie 2

Amicale des Sapeurs Pompiers	250
A P E L	250
AERES	250
Boule Vitale	250
Gaule Cublizarde	250
Manif'Mômes	250

Catégorie 3

Club du Lac des Sapins	100
Cublize & son Histoire	100
FCF (Forme Cardio Force)	100
Les 2 Roues du Lac	100
Les Jeudis retrouvés	100
OCCE	100
Phuong Long Vo Dao (Arts martiaux)	100
Union des Chasseurs	100
USEP	100
Nordique club Beaujolais vert	100
Game au vert	100
Chantevallée	100
Y'ACA COURIR	100
Modélisme MNCU	100

Olympique Futsal de Cublize	100
Allouet Jump	100
Acousticofficiel	100
AEP ECHO DE REINS	28271,13
AERES	14982,33
MUTUELLE BOUT DE CHOU	3398,14
CENTRE SOCIAL AMPLEPUIS	2971,35
CALYPSO	2115,00
SOLEIL PLUS	1980,00
RVR	170,00
Solidarités Femmes Beaujolais	150,00

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2024.

11.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL ET FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du budget communal M57 pour l'exercice 2024 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2024,
Vu l'envoi du projet de budget primitif aux membres du conseil municipal en date du 25 mars 2024,
Vu la délibération concernant l'affectation des résultats 2023,
Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu et lu le projet de budget primitif 2024 du budget communal et en avoir délibéré,

3. ADOPTE à 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2024,
4. ARRETE les prévisions budgétaires, comme suit,

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES.....: 1 430 000,00 €
RECETTES.....: 1 430 000,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES.....: 1 715 000,00 €
RECETTES.....: 1 715 000,00 €

Soit un total cumulé de 3 145 000,00€.

3. **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY :

- Elections européennes du 9 juin : conseillers absents
- Participation à l'AG de RVR
- Rencontre avec M. Guy Créquie
- Marché avec 6 exposants.

Mme BERTRAND :

- Réouverture du camping
- 7 réponses des résidents de l'EHPAD au questionnaire des Aînés
- Participation à l'AG d'ACTEM.

Mme BORODINE :

- Activités culturelles qui pourraient être organisées par Cublize et son histoire

- Brochures ADEME
- Rencontre UNAF pour le label API Cité à Marcy l'Etoile avec Mmes Bertrand, Casado et M. Catherin.
- Lutte contre le frelon asiatique

M. CATHERIN :

- Intervention avec une classe de CP-CE1 de l'école publique.

M. LAURENT

- Participation des agents à une formation Création d'aménagements fleuris
- Tonte des espaces verts en cours

Mme BOCHARD :

- Participation au conseil d'école du 14 mars
- Journée de portes ouvertes des 2 écoles samedi 6 avril
- Visite d'AD Majoris par le CME
- Rencontre des CME/CMJ de la COR en avril.

M. MAIRE :

- Augmentation des interventions de la gendarmerie sur la commune et beaucoup plus d'actes d'incivilités.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : à 20h30
3 mai / 6 juin / 5 juillet

Autres rendez-vous :

Défilé du 8 mai à 10h30

Elections européennes 9 juin 2024.

Inauguration de l'espace sportif le 15 juin à 11h00.

Fin de la réunion à 00h15.

Le Maire



La Secrétaire de séance

